



VILLE DE COULOGNE

Coulogne, le 8 septembre 2026

Département du
Pas-de-Calais

Arrondissement
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80
www.ville-coulogne.fr

ARRETE DU MAIRE

Arrêté N° 2026/ 246

OBJET : Pouvoirs de police – Portant fermeture temporaire d'un chemin piétonnier jouxtant le parc Lucie Aubrac pour assurer la sécurité du public lors de la destruction d'un nid de frelons situé sur une propriété privée.

Le Maire de COULOGNE,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire et à la sûreté, la sécurité et la commodité du passage dans les voies publiques ;
- **VU** le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L. 211-1 et suivants relatifs à la motivation des décisions de police ;
- **VU** le signalement effectué auprès des services de la commune concernant la présence d'un nid de frelons situé sur la propriété privée sise au N°21 de la rue Antoine Tillier, à proximité immédiate du chemin piétonnier jouxtant le parc Lucie Aubrac ;
- **VU** le signalement du propriétaire et l'intervention d'une entreprise spécialisée établissant la présence d'un nid de frelons à proximité du chemin précité ;
- **CONSIDERANT** que le nid de frelons est situé sur une propriété privée appartenant à Monsieur et Madame HEMBERT, à proximité immédiate du chemin piétonnier jouxtant le parc Lucie Aubrac ;
- **CONSIDERANT** que la destruction de ce nid nécessite l'intervention d'une entreprise spécialisée et que cette intervention est susceptible d'exposer temporairement les usagers du chemin à un risque de piqûres ou d'attaques de frelons ;
- **CONSIDERANT** qu'il appartient au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police municipale, de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers des voies publiques et de prévenir les risques susceptibles de compromettre leur sécurité ;
- **CONSIDERANT** qu'il convient, pendant la durée de l'intervention destinée à procéder à la destruction du nid, d'interdire temporairement l'accès à la portion du chemin piétonnier située à proximité immédiate de la propriété concernée ;
- **CONSIDERANT** que cette mesure est limitée dans le temps et dans l'espace et qu'elle prendra fin dès que l'intervention sera achevée et que les conditions de sécurité permettront la réouverture du chemin ;

ARRÊTE

Article 1 – Fermeture temporaire

Pour des raisons de sécurité, l'accès à la portion du chemin piétonnier jouxtant le parc Lucie Aubrac, comprise entre la rue Verlaine et la rue Charles de Gaulle, est temporairement interdit à la circulation des piétons.

Cette interdiction est motivée par la réalisation d'une opération de destruction d'un nid de frelons situé sur une propriété privée riveraine du chemin.

Article 2 – Durée de la fermeture

La fermeture du chemin est applicable à compter du 10 septembre 2026 et jusqu'à la fin de l'intervention de destruction du nid et à la remise en sécurité des lieux.

La réouverture du chemin interviendra dès lors que l'intervention sera achevée et que les conditions de sécurité seront à nouveau réunies.

Article 3 – Signalisation et sécurisation

Des barrières et une signalisation appropriée seront mises en place aux points d'accès à la portion du chemin concernée afin d'informer les usagers de l'interdiction temporaire et d'empêcher l'accès à la zone pendant l'intervention.

Les usagers sont invités à emprunter, le cas échéant, l'itinéraire de substitution suivant : **rue Antoine Tillier, rue Henri Leduc et rue Charles de Gaulle**

Article 4 – Intervention sur propriété privée

La présente mesure de fermeture concerne exclusivement la **sécurisation du chemin piétonnier public**.

Elle est prise afin de permettre, dans des conditions de sécurité satisfaisantes pour les usagers du chemin et les personnes intervenant sur le site, la réalisation de l'opération de destruction du nid de frelons situé sur la propriété privée riveraine.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

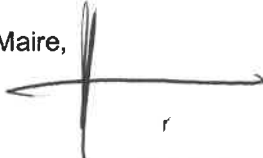
Article 6 : Exécution

Monsieur le Maire et Monsieur le Commissaire de Police de CALAIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions ci-dessus mentionnées.

Article 7 : Publication et affichage

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

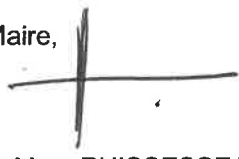
- Services techniques municipaux (1 ex),
- Monsieur le Commissaire de Police de CALAIS (1 ex),
- Archives et chrono mairie (2 ex).

 Le Maire,

Jean-Marc PUISSESSEAU

CERTIFICAT DE PUBLICITE ET/OU DE NOTIFICATION

Le Maire de COULOGNE certifie que le présent arrêté a été publié numériquement

le **- 9 SEP. 2026**

 Le Maire,

Jean-Marc PUISSESSEAU